



OPANAL

Organisme pour l'Interdiction des Armes Nucléaires en Amérique Latine et dans les Caraïbes

Conférence Générale

XXV Session

14 février 2017
Mexico

CG/Res.01/2017
original: espagnol/anglais/français

Résolution

Élection du Secrétaire Général

La Conférence Générale,

Considérant que l'article 11 paragraphe 1 du Traité Visant l'Interdiction des Armes Nucléaires en Amérique Latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) établit que le Secrétariat aura un Secrétaire Général qui occupera son poste pour une durée de quatre ans et pourra être réélu une seule fois pour une période de la même durée;

Rappelant que l'Ambassadeur Luiz Filipe de Macedo Soares a été élu Secrétaire Général par acclamation pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 par la Résolution CG/E/Res.566 adoptée à la XXII Session Extraordinaire de la Conférence Générale;

Prenant note que la République Fédérative du Brésil a présenté la candidature de l'Ambassadeur Luiz Filipe de Macedo Soares à la réélection;

Décide:

1. **Élire** l'Ambassadeur Luiz Filipe de Macedo Soares Secrétaire Général de l'Organisme pour l'Interdiction des Armes Nucléaires en Amérique Latine et dans les Caraïbes (OPANAL) pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.